



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 040-214001554-20250321-250321H1619H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-et-un mars à dix-huit heures vingt-sept, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 18 mars 2025

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Julien DESBIEYS a donné pouvoir à Stéphane SERE; Véronique MORA a donné pouvoir à Chantal GARROUSSIA; Cédric CHATON a donné pouvoir à Pierre SANCHEZ; Isabelle DARRICAU a donné pouvoir à Carine DUPUY; Marc VERNIER a donné pouvoir à Marie DURAN

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>10</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>15</u>

N° DEL20250321-005

EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFCIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant le projet de revitalisation du cœur de bourg entrepris par l'équipe municipale depuis le début du mandat,

Considérant la volonté municipale d'accompagner les entreprises et commerces qui souhaitent s'installer dans le cœur de bourg et ainsi s'inscrire dans la démarche de dynamisation du cœur de bourg, en tenant compte de la volonté de transformer les logements vacants du centre bourg en commerce au rez-de-chaussée et habitat à l'étage.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des



entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte A L'UNANIMITE**, :

ARTICLE 1 -

INSTAURER l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

ARTICLE 2 -

CHARGER le monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le , 24 mars 2025

Le secrétaire de séance

D. CHOLÉ



Thierry GALLEA